

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE**



ARRÊTÉ N° C22-08-57

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES AU CONCOURS EXTERNE
SUR TITRE AVEC ÉPREUVES DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE,
Session 2021/2022**

Le Président du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-973 du 22 août 2014 modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale

Vu le décret n° 2017-685 en date du 28 avril 2017 modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Vu la convention avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine établie le 4 juillet 2019 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n° C21-08-33 en date du 20 août 2021 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° 22-01-05 en date du 24 janvier 2022 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-04-18 en date du 5 avril 2022 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu l'arrêté N° C22-04-23 en date du 26 avril 2022 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des concepteurs et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 5 septembre 2022 fixant la liste des candidats admissibles au concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des candidats admissibles au concours externe sur titre avec épreuves de gardien brigadier de police municipale, session 2021/2022, est fixée ainsi qu'il suit :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)	Date de naissance
ADSUAR Laetitia			19/07/1996
ASROUN Nourreddine			06/06/1984
AUDOYE Antony		Romuald	28/12/1978
AVRIL Lou-Anne			04/08/2002
BESSON William		Gildas Joel	09/04/1993
BLANCHARD Amy			11/11/2000
BODIN Reyno			19/10/1996
BORDEAUX Audric		Michel André	27/10/1998
BOUCHAUD Brice			02/08/1987
CARON-FARION Jacques-Yves	<i>née FARION</i>	Julien	13/12/1988
CHIPOT Eric		Jean Lucien	28/09/1981
CHUPIN Florinne		Jacqueline Françoise	12/06/2001
CONORT Célia		Mathilde	17/03/2001
COUET Valentin		Jean-Michel	05/05/1993
DUBOURG Kelly			18/04/1988
DUMAIS Théo		Benjamin	29/07/1999
DURET Mylène		Solvène, Maëlle	05/08/1987
ENSARGUEX Joffrey		Pierre François	12/05/1995
GALLIER Aurélie		Diane Marie	11/05/1983
GARREAU Angeline		Annick	17/07/1991
GUIDET Gregory		Denis	12/11/1984
HELLEC Cedric		Philippe Louis Marie	30/08/1974
HERAULT Lionnel		Joel	27/03/1985
KERIEN Cecile	<i>née TRUNYO</i>		26/01/1966
LEFEUVE Julien			20/05/1991
LEGRAND Frédéric		Jacques Xavier	08/11/1975
MACLENNAN Seonaid			13/08/1985
MAHARSI Nizard			24/11/1976
MARTIN Thibault		Paul Marie Charles	30/09/1990

MISAINÉ Guillaume			24/10/1992
PAGERIE Ronan			24/06/1996
PALACIO Laurent		Stéphane, Frédéric	21/08/1973
PELLETAN Thierry		Daniel François	10/02/1970
PIAT Hervé		Guy Roger	10/09/1969
PINET Yohan			24/01/1985
POIRIER Océanne			14/07/1999
RAPAUD Valentin			11/12/1991
REPKA Estelle		Marie-Paule, Huguette	30/06/1982
ROSSI Loïc		Fabien Pierre	10/11/1992
SELLIER-CONAN Amandine	<i>née CONAN</i>	Gisèle, Emilie	25/05/1991
SEN Pierrette		Stéphanie Sarah	16/05/1979
STEPHAN Brendan		Florian	10/02/1995
THEBAULT Yoann			05/06/1985
THEPENIER Mattiew		Alexandre Christian Yannick	17/07/1996
THOMAS Adrien		Goulwen	11/12/2001
TOUBLANC Samuel		Fernand Marie Beatrice	13/04/1985
TROCHET Eddy			28/05/1970
VALENTINO Rudy		Ange	17/08/1986
Nombre de candidats admissibles			48

Article 2 :

L'épreuve psychotechnique aura lieu le 20 octobre 2022 au parc des expositions d'Angers, route de Paris, Saint Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU.

L'épreuve de course de 60 mètres aura lieu le 6 octobre au stade Roger et Josette Mikulak, rue Jules Ladoumègue à Angers

L'épreuve orale aura lieu les 22/23/24 et 25 novembre 2022 au Centre de Gestion de Maine et Loire, 9 rue du Clon à Angers.

Article 3 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 5 septembre 2022

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

